

RAPPORT N° 97/3-31
du Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE RECOURS A L'UGAP
POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE TYPE POINT A TEMPS

La Ville de Saint-Denis souhaite acquérir un véhicule de type point à temps, pour 1997.

Le recours à l'UGAP s'avérant présenter des garanties supérieures en matière de bonne fin et de savoir-faire s'agissant de véhicules carrossés ou équipés spécifiquement par les constructeurs.

Je vous demande, en conséquence de m'autoriser à recourir aux services de l'UGAP pour la commande du Point à Temps.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/3-31
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997

OBJET

**AUTORISATION DE RECOURS A L'UGAP
POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE TYPE POINT A TEMPS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

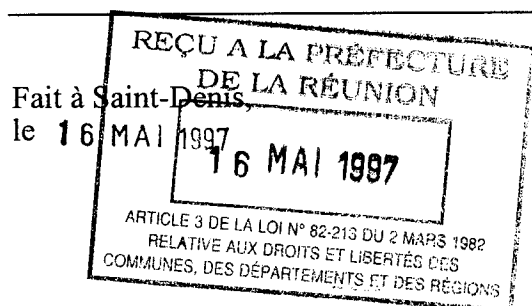
Adopte la procédure de recours à l'UGAP pour l'acquisition d'un point à temps.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à traiter avec l'UGAP.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer les conventions correspondantes.



LE MAIRE
Michel TAMAYA